



La solidarité nationale au service des victimes

NEVERS : 17 septembre 2007 – Un piéton est renversé par un cyclomotoriste dans une des artères principales de la ville. Les secours interviennent rapidement et constatent des blessures légères. Le cyclomotoriste n'est pas assuré.

➔ *Le Fonds de Garantie est saisi et ouvre le dossier le 6 novembre 2007. Un premier acompte est versé le 10 novembre 2007 à la victime qui sera totalement indemnisée le 23 février 2008.*

LE CAIRE : 22 février 2009 – Un groupe de jeunes touristes français est victime d'un attentat à l'explosion. Une jeune femme meurt sur le coup, plusieurs autres jeunes Français sont blessés.

➔ *Immédiatement le Fonds de Garantie mobilise ses équipes. Il demande la liste des victimes au ministère des affaires étrangères et annonce qu'il est à la disposition des familles. Il participe quelques jours plus tard à une réunion d'information afin de présenter le dispositif d'indemnisation aux familles des victimes.*

**Dossier de presse
2009**

Sommaire

<i>Présentation</i>	<i>page 3</i>
<i>Ses missions</i>	<i>page 4</i>
<i>L'aide au recouvrement des victimes d'infractions</i>	<i>page 5</i>
<i>Zoom sur les collisions avec la faune sauvage</i>	<i>page 6</i>
<i>Un acteur de l'indemnisation</i>	<i>page 7</i>
<i>Son budget</i>	<i>page 8</i>
<i>Les chiffres en 2008</i>	<i>page 9</i>
<i>Son organisation</i>	<i>page 10</i>
<i>Les dates-clés</i>	<i>page 11</i>

Le Fonds de Garantie

Présentation

Sa vocation : l'indemnisation

Le Fonds de Garantie est un organisme d'indemnisation créé par le législateur en 1951 et qui exerce des missions d'intérêt général au titre de la solidarité nationale :

- **L'indemnisation des victimes** qui ne peuvent être prises en charge à aucun titre par les entreprises d'assurance : l'intervention du Fonds de Garantie se fait donc à titre subsidiaire ;
- **le recours contre les responsables** des dommages lorsqu'ils sont identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes réglées aux victimes par le Fonds de Garantie.

Une structure opérationnelle

Pour exercer ses missions, qui requièrent des compétences de haut niveau, le Fonds de Garantie s'appuie sur les talents de 262 collaborateurs répartis sur les sites de Vincennes, son siège social, et de Marseille.

En recherchant l'amélioration permanente de son savoir-faire en faveur des victimes, le Fonds de Garantie inscrit son action au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Dans ce cadre, il s'attache à développer des liens de confiance avec l'ensemble des acteurs de l'indemnisation (associations de victimes, réseau de médecins, de conseillers, administrations, élus...)

Son statut juridique

C'est une **personne morale de droit privé** disposant de l'autonomie financière. **Il ne reçoit aucune dotation budgétaire de l'Etat. Il est alimenté par :**

- les contributions perçues sur les contrats de responsabilité civile automobile,
- les sommes récupérées auprès des responsables des dommages,
- les produits de placements.

Administré par un conseil d'administration, le Fonds de Garantie est contrôlé par un représentant du ministère de l'économie et des finances, l'autorité publique qui fixe le taux des contributions.

Une démarche qualité certifiée

Le Fonds de Garantie cherche en permanence à mieux répondre aux besoins et aux attentes de ses partenaires et des victimes. Il réalise des enquêtes de satisfaction auprès des victimes et introduit les progrès techniques, notamment en informatique et en téléphonie, pour renforcer sa performance et sa productivité.

Sa démarche qualité s'est concrétisée par l'obtention en 2006 de la certification qualité **ISO 9001 version 2000** par l'organisme AFAQ/AFNOR. Le Fonds de Garantie s'est ainsi engagé à maintenir constants ses efforts pour améliorer la qualité des services rendus aux victimes.

➔ *Le Fonds de Garantie est doté d'une capacité à traiter des volumes d'affaires importants et à prendre en charge les missions que lui confie le législateur en fonction de l'évolution des besoins d'indemnisation.*

Le Fonds de Garantie

Ses missions

A l'origine, en 1951, le Fonds de Garantie a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de la circulation causés par des auteurs non assurés ou inconnus.

L'apparition au fil des années de nouveaux risques générant des victimes laissées pour compte, a amené le législateur à étendre le champ d'intervention du Fonds de Garantie.

Le Fonds de Garantie a donc pour mission principale d'apporter la réparation intégrale des dommages subis par les victimes non couvertes par des garanties d'assurance.

Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

C'est la mission historique, celle pour laquelle il a été créé en 1951. Le FGAO indemnise :

- les dommages résultant d'accidents de la circulation causés par des responsables inconnus, non assurés, ou n'ayant pas de permis de conduire,
 - les dommages résultant d'accidents de la circulation causés par des animaux sauvages (chevreuils, sangliers...),
 - les dommages corporels causés lors d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles,
 - les dommages résultant d'accidents de la circulation sur le sol (piétons, cyclistes, rollers...),
 - les défaillances d'entreprises d'assurance obligatoire,
 - les dommages aux immeubles causés par une catastrophe technologique ou une activité minière.
- ➔ *Désormais le Fonds de Garantie ouvre 50 000 dossiers par an pour des accidents de circulation, auxquels s'ajoutent les dossiers dans le cadre d'éventuelles liquidations d'entreprises d'assurance.*

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

Créé en 1986 pour les victimes d'actes de terrorisme, il a aussi pour mission depuis le 1^{er} janvier 1991 d'indemniser les victimes d'infractions pénales (coups et blessures, viols, agressions sexuelles, vols, escroqueries, abus de confiance, extorsions de fonds, dégradations, destructions et détériorations de biens) ainsi que les propriétaires de véhicules incendiés à partir du 1^{er} octobre 2008 sous certaines conditions.

- ➔ *Depuis sa création, il a instruit plus de 3 000 dossiers de victimes d'actes de terrorisme et ouvre désormais chaque année près de 20 000 dossiers de victimes d'infractions.*

Le Fonds de Garantie

Le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions

La loi du 1er juillet 2008 a confié au Fonds de Garantie une nouvelle mission essentielle pour l'indemnisation des victimes : **les aider à recouvrer les dommages et intérêts** auprès des auteurs d'infractions condamnés à l'issue d'un procès pénal.

Cette nouvelle mission va améliorer très sensiblement la situation des victimes puisqu'elles ne sont désormais **plus laissées seules** après leur procès **face aux coupables** dont elles n'arrivent pas à obtenir les réparations financières décidées par le juge pénal.

En effet, **le recouvrement des sommes auprès des auteurs est souvent difficile** et peut demander un soutien extérieur (huissiers...) coûteux.

Or, **le recouvrement fait partie des missions du Fonds de Garantie depuis sa création. Il a donc un vrai savoir-faire** en la matière puisqu'il réclame aux auteurs les sommes qu'il a préalablement versées aux victimes au titre de la solidarité nationale.

Concrètement, si deux mois après le jugement définitif l'auteur des faits n'a pas versé à la victime les sommes qu'il lui doit, celle-ci peut s'adresser au Fonds de Garantie. **Il lui verse alors l'intégralité de la somme lorsqu'elle ne dépasse pas 1 000 euros. Au-delà de 1 000 euros, il verse 30% des indemnités allouées par le juge avec un minimum de 1 000 euros et dans un plafond de 3 000 euros.**

Il se retourne ensuite contre l'auteur pour recouvrer les montants versés. **Le Fonds de Garantie dispose d'un mandat pour récupérer le solde de la somme due auprès de l'auteur pour le compte de la victime.**

Au-delà, cette nouvelle mesure marque un nouveau pas dans l'amélioration de l'exécution des décisions de justice puisque le Fonds de Garantie réclame également une pénalité à l'auteur pour non-paiement direct à la victime.

Le Fonds de Garantie

Zoom sur l'indemnisation des dommages causés par les collisions avec la faune sauvage

Le Fonds de Garantie indemnise depuis 1977 les dégâts corporels survenus lors d'accidents de la circulation causés par des collisions avec les animaux domestiques dont le propriétaire est non assurés ou inconnu.

Cette mission a été élargie en 2003 aux dégâts matériels et corporels causés par les collisions avec la faune sauvage, avec la retenue d'un abattement de 300 euros pour les dommages matériels.

Depuis le 11 juin 2007 cet abattement est désormais supprimé et la franchise retenue par les entreprises d'assurance peut être remboursée.

Jusqu'en 2007 le Fonds de garantie recevait en moyenne 6 000 dossiers par an pour un règlement annuel de 10 millions d'euros. En 2008, il en a reçu 33 400 (chiffre au 1^{er} mars 2009) alors qu'il prévoyait d'en recevoir 25.000 et versé plus de 16 millions d'euros d'indemnisations.

Le Fonds de Garantie est devenu l'un des meilleurs observateurs des collisions avec les animaux sauvages puisqu'il indemnise désormais la quasi-totalité des accidents provoqués par les animaux de nos forêts.

La faune de nos forêts représente un vrai danger sur les routes. La presse régionale se fait d'ailleurs l'écho toutes les semaines de ces accidents souvent impressionnants et parfois dramatiques, notamment pour les motards. Sangliers, chevreuils et cerfs sont les premiers « auteurs » de ces accidents.

Cette question devrait par ailleurs se poser dans les années qui viennent de façon de plus en plus vive si la prolifération constatée d'animaux tels que le sanglier devait se poursuivre.

Les 12 premiers départements français

(chiffres au 1^{er} mars 2009 pour l'année 2008)

Département	Chevreaux	Sangliers	Cerfs	Autres animaux sauvages	Total des collisions avec animaux sauvages
Bas-Rhin	303	473	152	183	1111
Gironde	576	341	85	92	1094
Moselle	305	435	119	203	1062
Seine-et-Marne	137	513	74	106	830
Landes	547	166	34	69	816
Haut-Rhin	174	335	123	137	769
Indre-et-Loire	271	253	62	131	717
Meurthe-et-Moselle	237	268	51	156	712
Loiret	234	296	51	114	695
Dordogne	438	112	53	73	676
Loir-et-Cher	285	216	32	120	653
Sarthe	223	197	64	99	583

Fonds de Garantie

Un acteur de l'indemnisation

Au centre d'une procédure d'indemnisation mobilisant de nombreux acteurs

Le Fonds de Garantie s'appuie sur l'expérience partagée de ceux qui lui présentent des dossiers d'indemnisation. Il s'entoure d'un réseau de spécialistes, notamment pour l'aider à expertiser les dommages de la victime. Il entretient des relations de confiance avec les administrations et les acteurs privés.



Partenaire des pouvoirs publics

Fort de son expertise en matière d'indemnisation, le Fonds de Garantie est le partenaire des décideurs publics, ministères et les parlementaires. Au-delà de l'indemnisation, il joue un rôle d'alerte et de proposition dans l'élaboration de la législation.

Animateur et organisateur de partenariats

- partenaire de la Croix-Rouge de Paris et du Centre d'Education Routière (CER) de Paris dans le cadre d'une opération grand public proposant aux futurs conducteurs une formation gratuite aux premiers secours ;
- partenaire de l'Automobile-Club et des Codes Rousseau depuis 2006 dans le cadre de la campagne de lutte contre la non-assurance « Prenez de l'assurance » auprès des jeunes futurs conducteurs ;
- partenaire de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et à la Médiation) ;

Le Fonds de Garantie présente ces projets au Mondial de l'Automobile porte de Versailles.

Le Fonds de Garantie

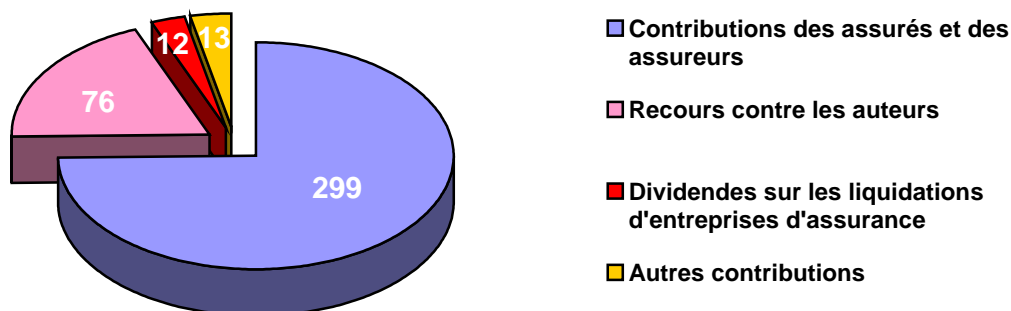
Son budget

Le Fonds de Garantie est dimensionné pour faire face à des indemnisations dont les montants sont difficilement prévisibles à l'avance. Depuis sa création, le modèle du Fonds de Garantie, fondé sur l'autonomie financière, a montré sa pertinence : il ne reçoit aucun financement de l'Etat, et s'efforce de ne pas faire peser sur les générations futures le financement de ses engagements pour les victimes d'hier et d'aujourd'hui.

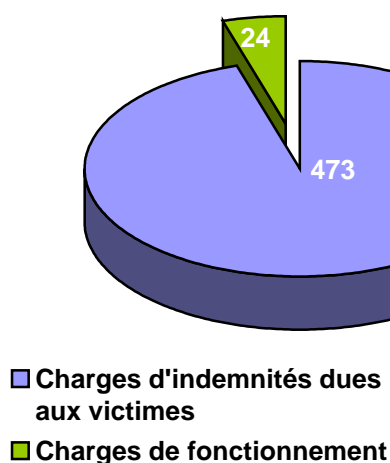
Ses comptes sont par ailleurs certifiés par des commissaires aux comptes.

Eléments du budget de 2008 (en millions d'euros)

Recettes :



Dépenses :



Zoom sur les contributions des assurés et des assureurs :

Pour le FGAO la contribution des assurés s'élève à 0,1% de la prime d'assurance de responsabilité civile automobile (0,6% à partir du 1^{er} janvier 2008) et celle des assureurs s'élève à 1% du montant de ses charges annuelles.

Pour le FGTI, la contribution des assurés est de 3,3 euros par contrat d'assurance aux biens.

Le montant des contributions est fixé par l'Etat.

Le Fonds de Garantie

Les chiffres en 2008

Indemnisation de victimes

Domaine	Dossiers ouverts	Règlement en millions €
Circulation	24 950	121
Collisions animaux	33 400	16
Défaillance d'entreprises d'assurance	150	10
Risques miniers	20	0,3
Remboursement des majorations de rentes		26,5
Infractions	16 380	277
Terrorisme	74	5
TOTAL	74 774	456

Recours contre les responsables

Domaine	Dossiers en cours	Encaissement en millions €
Circulation	24 000	15
Infractions	60 000	57
TOTAL	84 000	72

Le Fonds de Garantie

Son organisation

Les collaborateurs du Fonds de Garantie travaillent aujourd'hui indistinctement pour deux Fonds d'indemnisation, le FGAO et le FGTI, qui sont deux personnes morales distinctes et administrées chacune par un conseil d'administration.

262 collaborateurs

Le Fonds de Garantie exerce des activités diversifiées dans des métiers spécialisés nécessitant une haute technicité. Ses 262 collaborateurs (au 01/07/2008) se répartissent dans différentes entités.

Le **secteur des règlements** est l'entité la plus importante du Fonds de Garantie. Il s'appuie sur 143 juristes et gestionnaires. Leur rigueur et leur savoir-faire, associés à une écoute attentive des victimes, permettent d'aboutir à des règlements amiables en grand nombre.

Ce secteur comprend 5 unités :

- ➔ 3 unités régionales, proches des victimes, des acteurs de l'environnement juridique et des mandataires du Fonds de Garantie : Paris-Est, Nord-Atlantique et Sud.
- ➔ 1 unité regroupant les dossiers de dommages matériels, risques miniers, liquidations d'assurances ainsi que l'international ;
- ➔ 1 unité consacrée au règlement des préjudices corporels lourds (PCL), qui traite les dossiers d'indemnisation des personnes les plus gravement atteintes. Chaque régleur PCL a pour mission d'établir une relation de confiance avec la victime et ses proches, d'offrir une réparation ajustée à sa situation particulière, d'apporter une aide matérielle et psychologique, et de l'accompagner pour bâtir un nouveau projet de vie.

Un médecin-conseil anime un réseau national de médecins évaluateurs, chargés d'expertiser les dommages corporels. Il assure la formation médicale des régleurs et conseille les régleurs PCL.

Le service recours récupère auprès des responsables des dommages les indemnités payées aux victimes. Il fait ainsi participer ces auteurs aux conséquences financières de leurs actes.

Le service contributions recouvre les contributions dues par les assurés directement auprès des entreprises d'assurance, et perçoit également celles dues par les entreprises.

Le service chargé de la gestion du patrimoine (financier et immobilier) permet au Fonds de Garantie de couvrir ses engagements à l'égard des victimes.

Les services-support (informatique, logistique, ressources humaines, communication, comptabilité) apportent leur concours aux unités précitées pour un fonctionnement optimal du Fonds de Garantie.

Le Fonds de Garantie

Les dates-clés

Le FGAO

1951 : création du Fonds de Garantie Automobile (FGA)

Indemnisation des dommages corporels causés par les véhicules terrestres à moteur si le responsable de l'accident est inconnu ou non assuré ou insolvable, ainsi qu'éventuellement son assureur.

2002 : indemnisation des accidents de la circulation en Europe dans le cadre de la IV^{ème} directive européenne d'assurance automobile.

2003 : entrée en vigueur des lois du 31 juillet et du 1^{er} août 2003 de sécurité financière confiant de nouvelles missions au Fonds de Garantie :

- indemnisation de dommages immobiliers causés par une catastrophe technologique (type AZF) ;
- indemnisation de dommages résultant d'une activité minière, présente ou passée, affectant des immeubles occupés à titre d'habitation principale ;
- indemnisation des assurés, adhérents, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats d'assurances obligatoires de dommages en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance ;
- indemnisation des dommages aux personnes et aux biens causés par des animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu ;
- gestion et financement des remboursements de majorations de rentes allouées en réparation du préjudice résultant d'un accident de la circulation ;
- autorisation de financement d'actions de prévention contre les accidents et la non-assurance.

Le FGTI

1977 : institution d'un régime d'indemnisation par l'Etat des victimes de dommages corporels graves résultant d'une infraction ;

1983 : amélioration du système existant et création d'une Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) auprès de chaque Tribunal de Grande Instance ;

1986 : création du Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme chargé de la réparation intégrale des dommages corporels résultant d'un acte de terrorisme ;

1990 : nouvelle dénomination du Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions chargé d'indemniser :

- les victimes des actes de terrorisme,
- les victimes d'infractions pénales (agressions, coups et blessures, viols et agressions sexuelles) ;

2004 : loi Perben II : obligation faite au Fonds de Garantie de présenter directement aux victimes d'infractions pénales une offre d'indemnisation ;

2008 : assouplissement des conditions d'indemnisation des victimes de véhicules incendiés ;
création du service d'aide au recouvrement pour les victimes d'infractions.

Le Fonds de Garantie en dates (suite)

En 1991 et en 2002 le Fonds de Garantie a été également chargé de la mise en place et du fonctionnement de deux autres Fonds :

Le Fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles contaminés par le VIH (FITH) créé en 1991. Le Fonds de Garantie a instruit l'ensemble des demandes, préparé les offres d'indemnisation, réglé les indemnités pour 5 000 dossiers et payé 11 000 offres jusqu'à la disparition du FITH en juin 2006.

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) créé en 2000 pour lequel il a instruit 6 600 dossiers, payé des acomptes dans plus de 4 300 dossiers et préparé plus de 10 000 offres avant que le FIVA dispose de ses propres moyens en juin 2003.